



Publicité préalable pour la mise à disposition de scooters en libre-service sans station d'attache

Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation des mobilités qui instaure une publicité préalable à l'octroi de titres d'occupation du domaine public pour des véhicules en free-floating, l'établissement public Grand Paris Seine Ouest (GPSO) publie une publicité préalable à l'octroi d'un titre d'occupation du domaine public à un ou plusieurs opérateurs de scooters en free-floating.

Cityscoot, opérateur proposant des services de location de scooters en libre-service sans station d'attache, est déjà présent sur les communes d'Issy-les-Moulineaux et de Boulogne-Billancourt et souhaite étendre ses services plus largement sur d'autres communes de Grand Paris Seine Ouest (GPSO). La présente publication permet à d'autres opérateurs intéressés de se faire connaître auprès de GPSO pour être autorisé à occuper le domaine public le cas échéant.

Objet de la publicité :

Art. L. 2122-1-1 al. 2 du CGPPP – Publicité préalable à l'octroi d'un titre d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de scooters en libre-service sans station d'attaches.

Domaine public occupé :

Emplacements autorisés sur voirie ou espace public pour le stationnement des deux-roues motorisés sur le territoire de GPSO, avec restriction aux secteurs suivants :

Secteur 1 :

- Boulogne-Billancourt : toute la commune,
- Issy-les-Moulineaux : toute la commune,

Secteur 2 :

- Sèvres : uniquement sur certaines zones identifiées (voir plan en **annexe 1**),
- Meudon : uniquement sur certaines zones identifiées (voir plan en **annexe 1**)
- Ville d'Avray : toute la commune,
- Chaville : toute la commune,

Caractéristiques du titre :

- a) Durée : 2 ans



b) Redevance d'occupation :

La redevance sera calculée en fonction du nombre de véhicules effectivement présents (en stationnement ou en circulation) le premier jour de chaque trimestre sur le territoire de GPSO.

Le tarif de redevance est fixé à **60 euros par véhicule et par an**.

La redevance sera calculée par trimestre, soit 15 euros par véhicule et par trimestre. Chaque début de trimestre, l'opérateur transmettra à GPSO la liste avec les plaques d'immatriculation de tous les véhicules en service sur le territoire de GPSO pour chaque jour considéré (en stationnement et avec au moins un déplacement en lien avec le territoire de GPSO). La redevance sera calculée sur la base de la moyenne journalière du nombre de véhicules présents au cours du trimestre précédent.

c) Prescriptions particulières

- a) Les véhicules devront avoir reçu le **label « Autopartage »** délivré par Île-de-France Mobilités. A défaut de labellisation au moment de la remise des documents à GPSO, l'opérateur devra prouver par tout document adéquat que sa demande de labellisation est en cours d'instruction par Île-de-France Mobilités et devra présenter sa labellisation dans les 6 mois au plus tard après le démarrage du service.
- b) L'opérateur est libre de proposer une **zone de service** partielle par rapport à celle décrite plus haut (domaine public occupé objet de l'AMI). Toutefois, la zone de service proposée devra inclure *a minima* l'intégralité des communes de Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux (correspondant au secteur 1).
- c) L'opérateur devra prendre toutes les **mesures à sa disposition afin d'assurer le respect, par lui-même ou ses préposés et par les utilisateurs des véhicules, des règles de circulation et de stationnement** édictées par les autorités compétentes, notamment les règles assurant l'accessibilité de la voie publique aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et garantissant la sécurité des piétons.

Les propositions ne respectant pas les exigences de l'avis de publicité seront considérées comme incomplètes et ne seront pas examinées.

Modalités pour manifester son intérêt :

Tout porteur de projet, intéressé par l'occupation du domaine public en vue de mettre à disposition des scooters électriques en libre-service sans station d'attache peut se manifester en contactant GPSO : christelle.seiller@seineouest.fr et vincent.mazzochi@seineouest.fr .



1) Dans un premier temps, les candidats devront manifester leur intérêt en adressant à GPSO les documents suivants :

a) Documents administratifs :

- Présentation de la société
 - une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
 - un extrait K-bis de moins de trois mois du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- Références dans l'activité de services de scooters en libre-service ou tous documents relatifs à ses références professionnelles ou associatives, de nature à garantir la bonne exécution de l'activité,
- Capacités professionnelles, économiques et financières, avec pour chaque opérateur ou membre d'un groupement :
 - le montant et la composition de son capital ;
 - les comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos accompagnés de leurs annexes ou documents équivalents pour les candidats non établis en France ou non soumis à l'obligation de produire des comptes sociaux ;
 - une note décrivant ses moyens humains, techniques et leur impact environnemental ;
 - toute référence ou qualification attestant de sa capacité technique et professionnelle à exécuter l'activité.
- Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières.

b) Un document attestant de leur situation par rapport à la labellisation « autopartage » délivrée par Île-de-France Mobilités ;

c) Un document présentant la zone de service sur laquelle seront déployés les véhicules ;

d) Un document présentant les mesures prises pour le respect des règles de circulation et de stationnement ;

e) Un document présentant l'organisation générale du service (organisation de la maintenance, de la recharge, localisation du centre d'entretien...).

Le candidat établi hors de France fournit les certificats ou documents équivalents demandés délivrés par l'autorité administrative ou judiciaire compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion. Le cas échéant, les candidats joignent une traduction en français des documents remis dans une autre langue.

Les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure.



Le dossier sera fourni en format numérique aux deux adresses suivantes : christelle.seiller@seineouest.fr et vincent.mazzochi@seineouest.fr . GPSO enverra un accusé de réception électronique à chaque candidat.

- 2) Les critères de délivrance du titre seront en lien avec les prescriptions du titre :
- a) Labellisation « Autopartage » par Île-de-France Mobilités ;
 - b) Zone proposée par l'opérateur pour le déploiement des véhicules ;
 - c) Mesures prises par l'opérateur concernant le respect des règles de circulation et de stationnement.

Réponse aux questions :

Les questions pourront être posées à la Direction de la mobilité par mail à l'adresse suivante : mobilite@seineouest.fr jusqu'au 13 novembre 2020 à 12h.

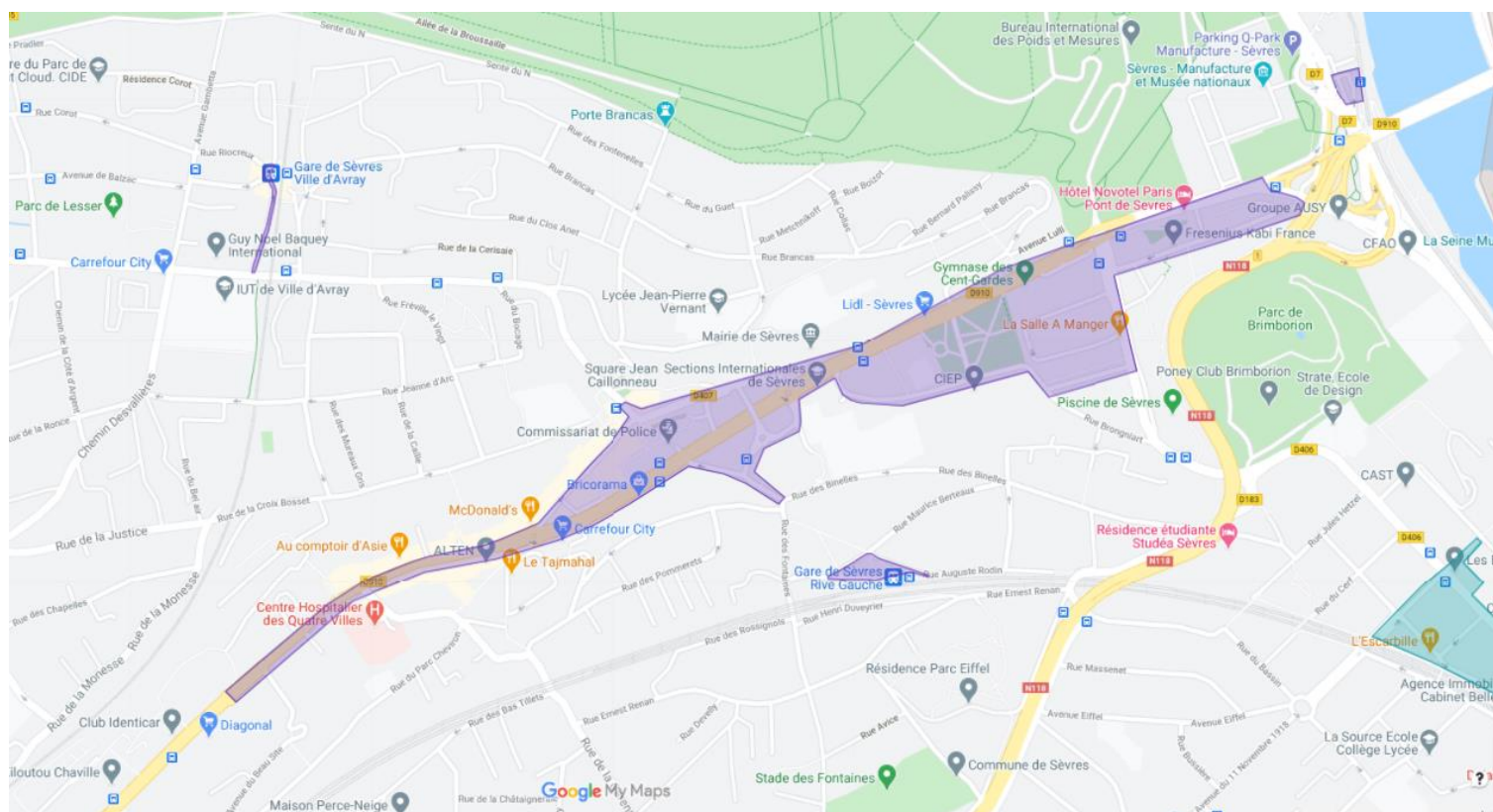
Date limite pour candidater :

Le 30 novembre 2020 à 12h00

Annexe 1 : Zone de couverture souhaitée, détail des zones autorisées sur Meudon et sur Sèvres

Sèvres :

-  Sèvres - Centre-ville
-  Sèvres - Gare RD
-  Sèvres - T2 Pont de Sèvres
-  Sèvres - Gare RG



Meudon : 5 secteurs autorisés

-  Meudon - Les Montalets
-  Meudon - Val Fleury
-  Meudon - Hôtel de Ville
-  Meudon - Bellevue
-  Meudon - Meudon-la-Forêt





Annexe 2 : Données souhaitées

Une convention relative aux conditions de mise à disposition des données sera conclue entre GPSO et chaque opérateur disposant d'un véhicule autorisé à occuper le domaine public sur le territoire.

Cette convention explicitera notamment :

- a) Les droits d'usage des données fournies ;
- b) Les spécifications d'échanges de données.

Les données souhaitées par GPSO sont :

Par trimestre :

- a) Liste des véhicules en service par jour, en format électronique (fichier .xls ou .csv), avec leur plaque d'immatriculation ;

Par semestre :

- a) Fichier avec indicateurs par véhicule :
 - Nombre moyen de voyages effectués par véhicule mois par mois
 - Nombre total moyen de kilomètres effectués par véhicule mois par mois
 - Nombre total moyen d'heures de location par véhicule mois par mois
 - Nombre moyen d'utilisateurs actifs par véhicule (au moins un usage au cours du semestre)
- b) Fichier anonymisé de toutes les courses ayant leur origine et/ou leur destination sur le territoire de GPSO, avec pour chaque course :
 - Date et heure de prise
 - Date et heure de dépose
 - Données GPS du lieu de prise (origine) (nom de la rue et commune sur GPSO, numéro d'arrondissement pour Paris, nom de la commune pour les autres communes)
 - Données GPS du lieu de dépose (destination) (nom de la rue et commune sur GPSO, numéro d'arrondissement pour Paris, nom de la commune pour les autres communes)
 - Kilométrage parcouru pendant la course
 - Eventuellement, information sur le conducteur : âge, sexe, CSP
- c) Fichier anonymisé des abonnés ou usagers du service habitants de GPSO avec :
 - Age
 - Sexe
 - Commune de résidence
 - CSP, activité ou équivalent
 - Type d'abonnement le cas échéant
 - Type d'usage le cas échéant (par exemple : 1 à 3 fois par an ; 4 à 6 fois par an ; 7 à 12 fois par an ; 13 à 26 fois par an ; 27 à 52 fois par an ; plus de 53 fois par an)
 - Kilométrage parcouru par an ou par semestre



- d) Identification des zones d'accumulation de véhicules en stationnement : le cas échéant, l'opérateur fera remonter à GPSO les secteurs dans lesquels il aura observé une concentration de véhicules en stationnement sur des périodes récurrentes (journée / nuit / weekend). L'objectif est de pouvoir permettre à GPSO d'identifier les secteurs dans lesquels il pourrait être pertinent d'augmenter l'offre en stationnement pour les deux-roues motorisés (arceaux, abris, places réservées sur voirie, etc.).